

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26041

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FESTIVAL DE CARCASSONNE 2026 - DATCHA MANDALA

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 21 décembre 2023,

Considérant l'organisation d'un festival au Théâtre Jean Deschamps et au Château Comtal,

Considérant la nécessité de se positionner auprès des artistes qui décident eux-mêmes les dates d'annonce de leur tournée et de la mise en vente des billets afin de proposer une programmation de qualité,

J'ai décidé :

- De modifier la programmation de la soirée du 20 juillet 2026 prévue par la décision du Maire N° 25187 en date du 5 décembre 2025 :

Le 20 juillet 2026 : « DATCHA MANDALA – AIRBOURNE » - Théâtre Jean Deschamps

- De laisser les tarifs inchangés

- De signer les contrats à intervenir et régler les acomptes correspondants pour le spectacle ci-dessus énoncé ;

Je précise que les autres dispositions de la décision N° 25187 en date du 5 décembre 2025 demeurent inchangées

Carcassonne, le 13 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260313-29649-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

Le Maire,
Gérard LARRAT